



Arrêté préfectoral n° 2017-DCAT-REPE-81
désignant les parties prenantes concernées,
ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la
stratégie locale de gestion du risque d'inondation du bassin de la Sarre

Le préfet du Bas-Rhin
Préfet de la Région Grand Est

Le préfet de Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation ;
- VU** la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L566-8, R566-14 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté SGAR n°2012-527 du 18 décembre 2012 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhin-Meuse ;
- VU** l'arrêté SGARE n°2016-1583 du 22 novembre 2016 arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhin-Meuse ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI en qualité de préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe)
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER en qualité de Préfet de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1 :

Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale du bassin versant français de la Sarre et relatifs au territoire à risque important d'inondation (TRI) de Sarreguemines sont les suivantes :

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de Moselle dans le périmètre de la stratégie locale :

- la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
- la Communauté d'Agglomération de Forbach Portes de France
- la Communauté de Communes Agglo Saint Avold Centre Mosellan
- la Communauté de Communes de Freyming Merlebach
- la Communauté de Communes du Pays de Bitche
- la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
- la Communauté de Communes du Saulnois
- la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin dans le périmètre de la stratégie locale :

- la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue
- la Communauté de Communes du Hanau – La Petite Pierre

Les autres collectivités territoriales :

- la Région Grand Est
- le Département du Bas-Rhin
- le Département de Moselle

Les structures et commissions en charge de la gestion et de la protection des milieux aquatiques :

- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée de l'Isch
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Sarre Bas-Rhinoise
- le Syndicat Intercommunal des eaux de la vallée de la Rose
- le Syndicat intercommunal pour le curage du ruisseau de la Bruche
- le Syndicat intercommunal de la Ligne Maginot Aquatique
- le Syndicat mixte pour l'assainissement et l'alimentation en eau potable de Farébersviller et environs
- la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller
- L'Agence Française de la Biodiversité
- Les fédérations du Bas-Rhin et de Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Les structures porteuses de schémas de cohérence territoriale :

- le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Sarreguemines
- le Syndicat mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Val de Rosselle
- le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg
- le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace Bossue

Les services techniques de l'État et établissements publics concernés :

- les Directions Départementales des Territoires du Bas-Rhin et de Moselle
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est
- les Services Interministériels de Défense et de Protection Civile du Bas-Rhin et de Moselle
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand Est
- les Directions des services départementaux de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin et de Moselle

- Voies Navigables de France, directions territoriales de Strasbourg et Nord Est

Les services en charge de la sécurité, des secours et de la santé :

- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- les Services départementaux d'incendie et de secours du Bas-Rhin et de Moselle

Les Chambres consulaires :

- les Chambres d'agriculture du Bas-Rhin et de Moselle, la Chambre d'agriculture de la région Grand Est
- les Chambres de commerce et d'industrie du Bas-Rhin et de Moselle, la Chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est
- les Chambres des métiers et de l'artisanat du Bas-Rhin et de Moselle, la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Grand Est

Les Parcs Naturels :

- le Parc naturel Régional des Vosges du Nord
- le Parc naturel Régional de Lorraine

Les services gestionnaires ou exploitants de réseaux critiques :

- Électricité : RTE, Enedis
- Gaz :GRDF
- Eau potable : les producteurs et gestionnaires de réseau d'eau potable
- Eaux usées : les gestionnaires des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement
- Déchets ménagers : les gestionnaires de collecte et de traitement des ordures ménagères
- les opérateurs de communication électronique

Les associations :

- les associations de maires du Bas-Rhin et de Moselle
- le Conservatoire des sites Alsaciens
- le Conservatoire d'espaces Naturels de Lorraine
- Alsace Nature
- le Groupement d'Étude et de Conservation de la Nature en Lorraine - Sarreguemines
- la mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels

Article 2 :

L'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) à élaborer sur le bassin versant de la Sarre est fixée comme suit :

- préfet pilote de la SLGRI : préfet de Moselle
- structure porteuse de la SLGRI : Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est chargée de l'animation de la démarche, de la mise en place d'une gouvernance locale et de la mobilisation des parties prenantes définies à l'article 1, pour la phase d'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation.

À ce titre, elle assurera notamment le secrétariat du comité de pilotage mentionné à l'article 4 en lien avec le service de l'État chargé de coordonner la stratégie locale mentionnée à l'article 3.

Article 3 :

Le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale des bassins versants français de la Sarre est la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

La Direction Départementale du Bas-Rhin et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est apporteront, chacune en ce qui la concerne, leur appui à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Article 4 :

Le comité de pilotage de la stratégie locale est composé des représentants des collectivités et organismes suivants :

- la structure porteuse citée à l'article 2
- les Établissements Publics de Coopération Intercommunale cités à l'article 1
- la Région Grand Est
- le Département du Bas-Rhin
- le Département de Moselle
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)
- la Préfecture de Moselle
- les Directions Départementales des Territoires du Bas-Rhin et de Moselle
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est
- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse


Article 5 :

Les secrétaires généraux des préfectures de Moselle et du Bas-Rhin et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Moselle et du Bas-Rhin et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse
- l'ensemble des parties prenantes listées à l'article 1 du présent arrêté

À Strasbourg, le **30 MARS 2017**

Le Préfet de Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin


Stéphane FRATACCI

À Metz, le **19 AVR. 2017**

Le Préfet de Moselle


Emmanuel BERTHIER